

CHARTRE DE BONNE CONDUITE 2026-2027 DES SERVICES PERISCOLAIRES DE GAËL

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

ENSEMBLE DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Je suis poli : je dois savoir dire « bonjour », « s'il vous plaît », « merci », « pardon ».

Je respecte le personnel de service et mes camarades.

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on agisse avec moi.

Je respecte le matériel mis à ma disposition.

Je joue sans brutalité.

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel.

Je me mets en rang quand on me le demande.

CANTINE

En cas d'absence ou de repas ponctuels, les parents doivent **prévenir** le personnel de la cantine **avant 9h30** au n°02.99.07.74.47 (répondeur), sinon le repas sera facturé.

Avant le repas :

Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

Je me tiens bien à table.

Je ne joue pas avec la nourriture.

Je goûte à tout.

Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison.

Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

Pendant les trajets :

Je reste calme durant les trajets ; je tiens la main de mon voisin ; je ne sonne pas aux portes, je ne raye pas les voitures, je ne jette pas de cailloux. Les parapluies sont interdits.

En cas de non-respect de ces consignes :

Le personnel peut :

- Me réprimander.
- Noter ma mauvaise conduite sur un cahier réservé à cet usage (insolence, désobéissance, manque de respect, mauvais comportement).

Tout comportement inadmissible sera immédiatement rapporté aux parents et communiqué à la directrice ou au directeur de l'école ainsi qu'à la mairie qui pourra décider d'une exclusion temporaire.

Les enfants indisciplinés et insolents pourront se voir refuser totalement l'accès au service périscolaire concerné.

Le Maire,
Denis LEVREL.

Le(s) enfant(s),

Gaël, le
Les parents ou responsable légal

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

CANTINE

En cas d'absence ou de repas ponctuels, les parents doivent **prévenir** le personnel de la cantine **avant 9h30** au 02.99.07.74.47 (répondeur), sinon le repas sera facturé.

La facturation est faite aux familles à la fin de chaque mois par la Mairie et le paiement se fait de préférence par prélèvement automatique (Mandat de prélèvement à compléter et joindre un RIB) ou au Trésor Public de Montauban de Bretagne (en espèces ou par chèque).

Tarif : Le prix est fixé par délibération du conseil municipal à 4.00 € par repas pour l'année scolaire 2026/2027.

Important : Les enfants ne mangeant pas à la cantine et dont les parents auront du retard à la fin des classes le midi, seront pris en charge et conduits à la cantine. Tout repas commencé sera facturé.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ CONTACTER

Cantine : 02.99.07.74.47

Mairie : 02.99.07.72.20